

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation adressée le : 25 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, M. BAILLEAU Ludovic, M. CLAUDE Jérôme, Mme JOBLET Brigitte, M. CHAUVIN Arnaud, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GRENECHE Sandrine, M.GOUPIL Christophe.

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

**Point de situation des travaux 2018 :**

- La Commune vient d'acheter un tracteur tondeuse KIOTI,
- L'élagage vient d'être effectué par l'entreprise DUMUR,
- Le Calvaire est en cours de réalisation ou réfection,
- L'achat d'une citerne à fioul de 2000 litres est à prévoir courant septembre. Le devis TTC est de 2400€,
- Les travaux de voiries des chemins « La Pousseraie » et « Chemin du Chêne » et les bordures du cimetière seront réalisés en septembre,
- Changement des fenêtres et porte du gîte, le columbarium, l'enfouissement des réseaux « rue de la Métairie » devraient être réalisés avant le 31 décembre.

**Point de situation des finances 2018 :**

Le paiement des travaux d'investissement est à régler pour pouvoir obtenir les subventions accordées.

**Recensement de la population 2019 :**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner une personne chargée du recensement de la population.

Madame CALLAUD Marie-Madeleine est proposée pour être le Coordonnateur communal. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Madame CALLAUD sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions nécessitent qu'elle soit disponible pendant la période de recensement et qu'elle soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

L'arrêté de nomination fera l'objet d'une mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Décision modificative n°1 du budget principal**

Vu les crédits inscrits au budget 2018,

Considérant la nécessité d'équiper le bâtiment mairie d'une citerne à fuel,

Considérant les dépenses prévues et réalisées,

Considérant les recettes nouvelles (concessions dans le cimetière fonds de péréquation 2<sup>ème</sup> part 2017),

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la décision modificative n°1 suivante :

**Section de fonctionnement**

**- Dépenses :**

6488 – Autres charges	2 300 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	280 €
023 – Virement à la section d'investissement	<u>2 240 €</u>
	<b>4 820 €</b>

**- Recettes :**

70311 - Concessions dans le cimetière	280 €
7482 - Compensation de perte de taxe aux droits de mutations	<u>4 540 €</u>
	<b>4 820 €</b>

**Section d'investissement**

**- Dépenses :**

2315 - Installation matériel et outillage technique	<u>2 240 €</u>
---	----------------

**- Recettes :**

021 – Virement de la section de fonctionnement	<u>2 240 €</u>
--	----------------

**Financement des travaux d'investissements 2018 – Prêt relais à taux fixe**

Le Maire rappelle l'ensemble des investissements prévus au budget 2018, réalisés ou engagés depuis le début de l'année 2018 notamment l'acquisition du matériel de tonte, les travaux de voirie, le remplacement des portes et fenêtres de la mairie et salles annexes, ainsi que les autres investissements prévus restants à engager.

- propose de contracter un prêt relais d'un montant de 32 000€, en attendant le versement des subventions accordées, des primes CEE (TEPCV), ainsi que du FCTVA,

Présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des investissements engagés ou à engager rapidement	69 063€	Etat (DETR)	2 754€
Coût des investissements à engager en fin d'année	39 191€	Etat -Primes CEE (TEPCV)	24 610€ 6 436€
		Département (FDI)	6 032€
TVA	16 623€	Département (FDI)	9 659€
		Autres (Energie E&L)	1 200€
		Autofinancement/prêt	61 710€
		FC TVA (2019)	12 476€
<b>TOTAL</b>	<b>124 877€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 877€</b>

**Le Conseil Municipal**

- Décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE selon les conditions ci-après :

Montant du prêt relais :	<b>32 000 euros</b>
Durée :	<b>Jusqu'au 21/09/2020 (2 ans)</b>
Taux :	<b>fixe 0.63%</b>
Paiement des intérêts :	<b>Trimestriel</b>
Base de calcul des intérêts:	<b>30/360</b>
Remboursement du capital :	<b>Au plus tard au terme déterminé dans le contrat</b>
Remboursement anticipé :	<b>Possibilité de remboursement partiel ou total, avec préavis, sans frais</b>

Déblocage des fonds : Au plus tard le 21/09/2018  
Commission d'immobilisation : 80.00€

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt

### Mise à jour des indemnités de responsabilité versées aux régisseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs).

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> – Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après,

Considérant la régie de recettes créée par délibération du conseil municipal au sein de la Commune :

- **régie d'encaissements de produits divers** (mise à jour de la régie du gîte incluant notamment les locations de salles -13 juin 2003),

Le maire :

- Précise que les régisseurs sont nommés par l'ordonnateur après avis conforme du comptable,
- Indique que le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité est fixée à 110 € sans cautionnement, lorsque le montant moyen des recettes mensuelles encaissées relatives à cette régie de recettes peut atteindre 1 220 €,
- Propose de nommer un nouveau régisseur et un nouveau suppléant pour l'encaissement divers, et la mise à jour des indemnités de responsabilité,

Le Conseil municipal, après délibération, fixe les indemnités annuelles de responsabilité aux régisseurs de recettes, comme suit :

1. Régie encaissement divers.....80€ (régisseur titulaire)
2. Régie encaissement divers ..... 30€ (régisseur suppléant)

L'arrêté de nomination fera l'objet d'une mise à jour.

## **LOGEMENTS LOCATIFS – Révision des loyers**

Le maire :

- rappelle au conseil municipal que la révision des loyers des logements sociaux de Coutretôt et de La Métairie s'applique normalement chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.
- précise que chaque loyer pratiqué est fixé par mètre carré de surface corrigée et ne doit pas dépassé le loyer maximum autorisé en application des conventions conclues entre l'état et la commune en 1993 et 2007.
- indique que les loyers des 4 logements sont appliqués au maximum et propose de ne pas effectuer la révision pour 2018,

Le conseil municipal donne son accord pour ne pas appliquer de révision sur les quatre loyers pour l'année 2018.

## **Questions diverses :**

Il reste 4 lots à vendre sur le lotissement communal « Le Hameau du Chêne »,  
Mr LEVRARD Damien demande l'abandon de deux permis de construire qui ont été accordés sur les lots n°3 et 4,  
Le PNRP veut répertorier toutes les haies des communes dans le cadre du PLUI afin de conserver le bocage et les arbres remarquables,  
Dimanche 1<sup>er</sup> juillet, le village sera ouvert aux habitants et touristes,